



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 072

**MISE EN PLACE D'UN STAGE DE YOGA
DANS LE CADRE DU PROJET PASS'SPORT SANTÉ
AVEC LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes tavernaciens, et de développer des actions de promotion de la santé ;

Considérant que ce stage a pour objectifs de responsabiliser les enfants et leurs parents sur le bien-être et le développement de l'enfant, de leur montrer que chacun peut devenir acteur de sa santé ;

Considérant que le projet PASS'SPORT SANTÉ est co-financé par la préfecture du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif contrat de ville ;

Considérant que la maison des loisirs et de la culture de Taverny, propose de réaliser un stage de yoga de 2 séances de 14h30 à 16h30, les jeudis 15 février et 11 avril 2024 ;

Considérant que ces séances auront lieu dans leurs locaux situés 14 rue des Cavelines à Taverny, pour un montant de 180 € NET (CENT QUATRE-VINGT EUROS NET) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240202 - DM 2024 - 072 - CC

Réception en sous-préfecture le : 09 FEV. 2024

Publication le : 09 FEV. 2024

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par la Maison des Loisirs et de la Culture de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat relatif à la mise en place d'un stage de yoga de deux séances d'une durée de deux heures chacune, les jeudis 15 février et 11 avril 2024, dans le cadre du projet PASS'SPORT SANTÉ du contrat de ville, établi par la maison des loisirs et de la culture, sise 191 rue de Paris à Taverny (95150) est signé.

N° SIRET : 310 148 283 00016.

Article 2 :

Ces deux séances d'une durée de deux heures chacune, assurées par une intervenante de la Maison des Loisirs et de la Culture, auront lieu dans leurs locaux situés 14 rue des Cavelines à Taverny, (95150) et se dérouleront comme suit :

- Les jeudis 15 février et 11 avril 2024 de 14h30 à 16h30.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 180 € NET (CENT QUATRE-VINGT EUROS NET), soit 90 € NET (QUATRE-VINGT-DIX EUROS NET) la séance de deux heures.

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces séances, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 février 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI